

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 8 décembre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 20

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU – M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE – Mme COTTIN – M. RICHOU – Mme LECORGNE – M. LOREE – Mme ROCHER (à partir de 20h43) – M. ROUSSEL – M. SIMON – Mme HARDY – M. ARSLAN – Mme ARENA – Mme KARIM – M. BOCCOU – M. JARNIGON – Mme RIALLAND

Absent(e)s excusé(e)s : 10

Mme GAUTIER
Mme DORNEL
M. HAMON
Mme ROCHER (jusqu'à 20h43)
M. MARTINEAU
Mme DUMAINE
Mme SAVATTE
M. ALLAIN
Mme PERRIN
M. HAIGRON

Procurations de vote : 9

Mme GAUTIER, Mandataire Mme BIZON
Mme DORNEL, Mandataire M. VAN NIEUWENHUYSE
M. HAMON, Mandataire Mme LECORGNE
Mme ROCHER, Mandataire M. DIVAY (jusqu'à 20h43)
M. MARTINEAU, Mandataire M. RICHOU
Mme SAVATTE, Mandataire M. DAVIAU
M. ALLAIN, Mandataire M. BOCCOU
Mme PERRIN, Mandataire Mme RIALLAND
M. HAIGRON, Mandataire M. JARNIGON

Secrétaire de séance : Mme RIALLAND

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité

Madame Rialland est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AK103, AN257, AI144, AV339, AT150, AR414, AP135, AP650)

2. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU MAIRE – LIGNE DE TRESORERIE 2016**
3. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU MAIRE – ACHAT D’UN BROYEUR DE VEGETAUX**
4. **FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – TARIFS 2016 DES SALLES ET DIVERS**
5. **INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ASSAINISSEMENT DU BOCOSAVE – FINALISATION DES OPERATIONS DE DISSOLUTION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A RENNES METROPOLE**
6. **FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**
7. **FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – LIQUIDATION DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**
8. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR AU 1^{ER} JANVIER 2016**
9. **SUBVENTIONS – UNION SPORTIVE DE VERN ATHLETISME – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015**
10. **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – BATIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION D’UN CONTRAT-TYPE DE PARTENARIAT TRIPARTITE ASSOCIATION-ENTREPRISE-COMMUNE POUR LA POSE D’ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES SALLES DE SPORTS MUNICIPALES**
11. **INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUET – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITES DE L’ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**
12. **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE – PATIS FRAUX ET SUD-TOUCHE – DENOMINATION DE RUES**
13. **ACQUISITION – OPERATION « ENTREE DE VILLE-CHALOTAIS » - RETROCESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE**
14. **ALIENATIONS – LOTISSEMENT LES HAUTS DE GAUDON – PRIX DE VENTE DES LOTS LIBRES**
15. **ENVIRONNEMENT – CHAUFFERIE DES BOÉDRIERS – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION D’EXTENSION DE L’ACTIVITE D’EPANDAGE DE CENDRES**
16. **INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIE 35 (SDE35) – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2014**
17. **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2015-12-140 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions du Maire – Déclaration d’Intention d’Aliéner (parcelles cadastrées AK103, AN257, AI144, AV339, AT150, AR414, AP135, AP650)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	7 et 9 rue du Mottais	AK103	Bâti sur terrain
2	20 rue Auguste Renoir	AN257	Bâti sur terrain
3	2b rue du Plessis	AI144	Bâti sur terrain
4	allée du Blosne	AV339	Bâti sur terrain
5	ZAC du Val d'Orson rue du Pré Long	AT150	Bâti sur terrain
6	27 avenue de la Gare	AR414	Bâti sur terrain
7	18 rue de Châteaubriant	AP135 AP650	Bâti sur terrain

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

N° 2015-12-141 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions du Maire – Ligne de trésorerie 2016

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-035 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

Ligne de trésorerie 2016

PRE-FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2016 – Arrêté n°158/2015 du 17 novembre 2015 :

Afin de préfinancer ses dépenses d'investissement 2016, la commune a contracté, auprès de ARKEA BANQUE, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 450 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- *Montant de l'autorisation* : 450 000 €,
- *Durée* : 1 année,
- *Taux* : Index Euribor 3 mois + marge de 1,71% - Euribor M mois flooré à 0,
- Intérêts arrêtés à la fin de chaque trimestre civil, paiement par débit d'office,
- *Commission d'engagement* : 0,25.% du montant de l'autorisation,
- *Frais de dossier* : néant,
- *Commission de non utilisation* : néant.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

N° 2015-12-142 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Achat d'un broyeur de végétaux

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Achat d'un broyeur de végétaux	Fournitures	Rennes Motoculture	22 734,72 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération du 16 novembre 2015 le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs 2016 de la plupart des services municipaux.

Cependant, il avait été proposé que certains tarifs (salles, marché communal, droits de terrasses, commerces ambulants et spectacles de rues) soient reprecisés par les commissions thématiques concernées.

Ceci exposé,

Vu les propositions de tarifs ci-après annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et animation du 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie du 25 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 3 décembre 2015 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs et redevances suivants applicables au 1^{er} janvier 2016, conformément à l'état ci-après annexé.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2015-12-144 Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d'Assainissement du BOCOSAVE – Finalisation des opérations de dissolution dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Rennes Métropole

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a transféré la compétence assainissement des communes membres du BOCOSAVE vers la Métropole de Rennes à compter du 1^{er} janvier 2015.

À cette date, le BOCOSAVE, par arrêté préfectoral, a perdu toute compétence pour intervenir en matière d'assainissement au profit de la Métropole mais il n'a pas été dissout, les opérations de dissolutions devant se mener dans le courant de l'année 2016.

Les opérations de dissolution s'effectuent actuellement par les services de la Métropole, en lien avec les services municipaux concernés, sous le contrôle des services de la trésorerie de Rennes Banlieue Est.

Dans ce cadre le BOCOSAVE avait à l'ordre du jour de son comité syndical du 25 novembre dernier :

- une décision modificative ;
- la clôture du budget SPANC ;

- l'admission de non-valeurs ;
- le rattachement des amortissements ;
- l'intégration des immobilisations en cours puis leur affectation ;
- le solde du compte 1027 ;
- l'identification des biens de retour ;
- la détermination des clés de répartition.

Le BOCOSAVE n'étant pas composé uniquement de communes de Rennes Métropole, il est nécessaire, essentiellement pour Chanteloup, que l'affectation des immobilisations et les clés de répartitions soient clairement définies et soient approuvées par l'ensemble des communes.

Aussi, pour chaque commune membre du BOCOSAVE :

- Le Maire doit signer un procès-verbal listant les biens de retour c'est-à-dire les biens initialement mis à disposition par la commune lors du transfert de compétence en 2011. Il est entendu que ces biens, pour les communes de la Métropole, ne font que transiter par les communes pour y être transférés définitivement à Rennes Métropole.
- Les conseils municipaux doivent préciser par délibération l'affectation des immobilisations et clés de répartitions conformément à la délibération n° 15/2015 du comité du BOCOSAVE du 25 novembre ci-après annexée.
 - ✓ L'ensemble des immobilisations, de même que les biens, ne fait que transiter par les communes avant d'être intégrées par Rennes Métropole.

À l'issue des délibérations concordantes, le BOCOSAVE se réunira de nouveau afin de clôturer son budget et d'entériner sa dissolution.

Il vous est donc proposé de délibérer pour approuver le procès-verbal listant les biens de retour, pour procéder à l'affectation des immobilisations et définir les clés de répartition.

Au préalable, il convient de rappeler les modalités de la convention de rejet ayant pour objet de déterminer les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles Rennes Métropole assure le transport de l'effluent brut en provenance de la commune de Chanteloup :

- Le point de rejet des effluents de la commune de Chanteloup sur les ouvrages de la Métropole est situé à l'entrée du poste de refoulement sur la route des Cruaux (poste de refoulement qui collecte l'ensemble des effluents des usagers raccordés de la commune).
- Tous les ouvrages situés en amont de ce point de rejet appartiennent à la commune de Chanteloup. Tous les ouvrages situés en aval de ce point de rejet, toute l'emprise et les équipements du poste de refoulement compris, appartiennent à Rennes Métropole.

Il convient aussi de préciser que conformément à la délibération n°9/2015 du 29 avril 2015 du comité syndical du BOCOSAVE concernant les modalités de répartition du patrimoine et du résultat de clôture du BOCOSAVE envers Chanteloup, il a été retenu le principe de répartition du patrimoine et du résultat de clôture du BOCOSAVE selon les modalités suivantes :

Concernant le patrimoine :

Chanteloup reprend son système de collecte des eaux usées jusqu'à l'amont immédiat du poste de refoulement général.

Le reste des actifs - réseau de collecte et ouvrages de transfert des communes de Bourgbarré, Corps-Nuds, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche - est transféré à Rennes Métropole dans le cadre du transfert de compétence.

Concernant les résultats de clôture :

Étant donné les coûts dégagés et recettes générées par la commune de Chanteloup depuis son entrée au BOCOSAVE (Arrêté du 18 novembre 2011), il sera reversé 47 158,06 € à la commune de Chanteloup.

Concernant les immobilisations "intercommunales" :

Il est proposé de retenir comme clé de répartition entre les 4 communes de Rennes Métropole, le nombre de raccordés 2013 ci-dessous :

	Nombre de raccordés 2013	% de raccordés des communes de Rennes Métropole
Bourgbarré	1147	20,22%
corps-Nuds	945	16,65%
Saint-Armel	623	10,98%
Vern sur Seiche	2959	52,15%
TOTAL	5674	100,00%

Il est proposé de répartir de la même manière que les immobilisations, les emprunts, contractés finançant des biens intercommunaux ainsi que les subventions afférentes.

Ceci exposé,

Vu les délibérations du Comité Syndical du BOCOSAVE du 29 mai 2015 et du 25 novembre dernier ci-après annexée ;

Vu l'état des biens de retour du BOCOSAVE vers Vern-sur-Seiche ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 3 décembre 2015 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **RETENIR** les clés de répartition suivantes pour l'affectation des immobilisations conformément aux engagements précédents du BOCOSAVE et à l'accord Chanteloup / Rennes Métropole cité ci-avant à savoir :
 - ✓ Biens propres à chacune des communes, affectés à la commune en question ;
 - ✓ Biens intercommunaux : répartition entre les 4 communes Bourgbarré, Corps-Nuds, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche au prorata du nombre de raccordés 2013.
- **RETENIR** les clés de répartition suivantes pour l'affectation des subventions et emprunts :
 - ✓ Biens propres à chacune des communes, affectés à la commune en question ;
 - ✓ Biens intercommunaux : répartition entre les 4 communes Bourgbarré, Corps-Nuds, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche au prorata du nombre de raccordés 2013.
- **TRANSMETTRE** cette délibération au BOCOSAVE et à Rennes Métropole.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Compte tenu de l'avancement de l'exercice budgétaire en cours, il importe d'opérer un ajustement sur le budget, ajustement qui concerne la section de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement : 2 000 euros

- 77-773 : + 2 000 € (Mandats annulés sur exercice antérieur suite à dégrèvement)

Dépenses de fonctionnement : 2 000 euros

- 014-739115 : + 2 000 € (Prélèvement article 55 Loi SRU)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 3 décembre 2015,

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget principal 2015, délibération qui peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
77-773	Mandats annulés sur exercice antérieur	2 000,00
TOTAL		2 000,00

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
014-739115	Prélèvement article 55 Loi SRU	2 000,00
TOTAL		2 000,00

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Le budget primitif 2016 sera soumis au vote du Conseil Municipal du 29 février 2016.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2016, il est proposé d'autoriser monsieur le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

Erreur ! Liaison incorrecte.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Maire est d'ores et déjà en droit de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2015.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 3 décembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, avant l'adoption du budget primitif 2016.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2015-12-147 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Tableau des effectifs – Mise à jour au 1^{er} janvier 2016

Au sein du Pôle Education et Vie de la Cité, un agent part à la retraite au 1^{er} janvier 2016. Il vous est proposé de rectifier à la baisse la quotité du poste au regard du planning théorique associé au poste occupé.

Poste actuel :	Poste à compter du 1 ^{er} janvier 2016 :
1 adjoint d'animation de 2 ^e classe à temps non complet 10.74/35 ^e (30.69%)	1 adjoint d'animation de 2 ^e classe à temps non complet 10.68/35 ^e (30.51%)

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de de la commission Finances et administration générale du 3 décembre 2015 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs proposée.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2015-12-148 Subventions – Union Sportive de Vern Athlétisme – Subvention exceptionnelle 2015

Entendu la présentation faite par Monsieur Christian Divay, 2^{ème} adjoint au maire délégué au sport, la culture et l'animation,

Rapport :

Lors du vote des subventions aux associations, le conseil municipal du 26 janvier 2015 par délibération n°2015-01-008 a validé le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Union Sportive de Vern Athlétisme pour l'organisation de la Course d'Halloween prévoyant de verser celle-ci sous réserve de la réalisation de cet évènement sportif et sur présentation de justificatifs à l'issue de la manifestation.

Le projet de course d'Halloween ne s'est pas déroulé. Ce projet a été remplacé par l'organisation d'une course nature le 13 décembre 2015.

Je vous propose en conséquence de verser une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'organisation de cette course nature sur présentation de justificatifs à l'issue de la manifestation.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et animation du 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 3 décembre 2015 ;

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** cette proposition de subvention exceptionnelle ;

- **DIRE** que ces dépenses seront imputées sur l'article budgétaire 65742.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

**N° 2015-12-149 Autres actes de gestion du domaine public – Bâtiments communaux –
Approbation d'un contrat-type de partenariat tripartite Association-
Entreprise-Commune pour la pose d'espaces publicitaires dans les salles
de sports municipales**

Entendu la présentation faite par Monsieur Christian Divay, 2^{ème} adjoint au maire délégué au sport, la culture et l'animation,

Rapport :

Afin de diversifier les ressources financières des associations et après réflexion menée en partenariat avec l'Union Sportive Vern, il est proposé l'installation de panneaux publicitaires dans les salles de sports municipales dont les recettes seraient perçues par les associations.

Pour préciser les modalités des différents partenaires engagés dans cette démarche - commune, associations et entreprises annonceurs - il convient de proposer un contrat de partenariat type ainsi qu'un avenant type en vue d'une reconduction de l'engagement tripartite.

Il est proposé que lors de l'établissement de chaque convention, un visuel soit joint pour validation, par la commission « sport, culture et animation », du type de supports à apposer.

Les espaces publicitaires de ces conventions tripartites devront respecter l'article 17 du règlement intérieur des salles de sport approuvé par délibération n°129-2014 du 22 septembre 2014 précisant les principes de pose de panneaux publicitaires à savoir :

« - Les panneaux doivent respecter les lois en vigueur (alcool, tabac) et les valeurs morales.»

La commune exprime la volonté que le contenu des annonces publicitaires proposées ne soit pas en contradiction avec les objectifs partagés avec l'Union Sportive de Vern au sein de la convention d'objectifs validée au conseil municipal du 15 décembre 2015 notamment pour les objectifs suivants :

- La promotion des valeurs éducatives et citoyennes.
- La promotion de la santé par la pratique de l'activité physique.

Ceci exposé,

Vu le règlement intérieur des salles de sport approuvé par délibération du 22 septembre 2014 ;

Vu les projets de contrat de partenariat tripartite Association/Entreprise/Commune cadre ainsi que d'avenant de reconduction ci-après annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et animation du 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 3 décembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les projets de contrat cadre et avenants de reconduction ci-après annexés ;
- **PRECISER** que les espaces publicitaires faisant l'objet de conventions tripartites devront respecter l'article 17 du règlement intérieur des salles municipales ;

- **ACTER que** la commission « sport, culture et animation », sera chargée de valider les supports à apposer ;
- **AUTORISER** le Maire à signer ces contrats cadres et avenants de reconduction avec les associations et entreprises.

Proposition adoptée

(26 voix pour et 2 abstentions : Mmes BIZON et COTTIN)

N° 2015-12-150 Intercommunalité – Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du SUET – Présentation du rapport d’activités de l’année scolaire 2014-2015

Entendu la présentation faite par Monsieur Christian Divay, 2^{ème} adjoint au maire délégué au sport, la culture et l’animation,

Rapport :

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l’établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Ce rapport fait l’objet d’une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur Divay présente le rapport d’activités 2014-2015 au travers d’un diaporama projeté aux conseillers municipaux.

Ceci exposé,

Vu l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport détaillé joint à la présente délibération ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

N° 2015-12-151 Autres actes de gestion du domaine public et privé – Patis Fraux et Sud-Touche – Dénomination de rues

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l’urbanisme et l’aménagement,

Rapport :

La première phase des travaux de viabilisation du lotissement Sud Touche est achevée et le centre technique municipal sera bientôt livré. Il est nécessaire de dénommer la nouvelle rue.

Il est proposé de retenir le nom « rue du Champ Brulon » par référence au nom cadastral d'un champ sur lequel l'opération a été réalisée.

Par ailleurs, la gendarmerie de Vern-sur-Seiche rencontre des problèmes de distribution de courrier par les services de la Poste, ainsi qu'un problème de référencement de sa localisation géographique sur les plans, réseaux cartographiques et logiciels GPS.

Pour une meilleure lisibilité des adresses, il est demandé de dénommer la voie qui dessert les deux sites (Centre de Réadaptation Fonctionnel du Pâtis-Fraux et Gendarmerie) « allée Salvador Dali », suivant la thématique des noms de peintres, adoptée sur le quartier Solidor.

Ceci exposé,

Vu les plans ci-après annexés ;

Vu la proposition de la commission mixte Sport, culture, animation et Urbanisme, aménagement en date du 29 septembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** les noms suivants :

Lotissement sud Touche : Rue du Champ Brulon

Centre du Patis Fraux : Allée Salvador Dali

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2015-12-152 Acquisition – Opération « Entrée de ville-Chalotais » - Rétrocession de terrains à la commune

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et l'aménagement,

Rapport :

Les parcelles situées en entrée de ville, au nord de l'avenue de la Chalotais donneront lieu à la construction d'un programme de 83 logements environ porté par le groupe Lamotte et Aiguillon Construction.

De nouveaux alignements seront définis afin d'obtenir une implantation satisfaisante des bâtiments :

- au nord sur la rue du Boël ;
- au sud sur l'avenue de la Chalotais ;
- à l'est à l'entrée du chemin du lavoir ;
- et à l'ouest à l'intersection entre les 2 voies pour un travail de façades depuis le rond-point d'entrée de ville.

La création de ces alignements génèrera des délaissés que les promoteurs sont d'accord de céder à la commune. Ces délaissés seront aménagés dans le cadre de la restructuration de l'avenue et de la requalification de l'entrée de ville.

Les terrains, d'une superficie globale de 671 m² environ avant bornage par la géomètre seront rétrocédés à la commune à titre gratuit, aux frais des vendeurs.

Le conseil municipal est invité à accepter cette rétrocession.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 3 décembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la rétrocession à titre gracieux des terrains issus de la création des nouveaux alignements définis par le programme immobilier d'entrée de ville, en vue de leur incorporation dans le domaine public ;
- **DIRE** que les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette transaction seront à la charge des vendeurs, Lamotte Immobilier et Aiguillon Construction.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2015-12-153 Aliénations – Lotissement Les Hauts de Gaudon – Prix de vente des lots libres

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et l'aménagement,

Rapport :

Les travaux de viabilisation du lotissement des Hauts de Gaudon sont engagés.

L'opération compte 51 lots terrains à bâtir pour lesquels il convient d'arrêter les prix de vente.

La grille de prix jointe en annexe a été établie sur la base d'un prix au m² progressif en fonction de la superficie du lot. Trois tranches ont été prises en compte :

- lot inférieur ou égal à 450 m² ;
- lot supérieur à 450m² et inférieur ou égal à 500 m² ;
- lot supérieur à 500 m².

Parallèlement, il est proposé d'appliquer une minoration pour les ménages éligibles au Prêt à Taux Zéro (PTZ) afin d'aider les accédants aux revenus plus modestes à concrétiser leur projet et ce, pour les 2 premières tranches ci-dessus définies.

Enfin, dans le souci de garantir une cohérence paysagère et la qualité des aménagements en façade des lots donnant sur l'espace public, il est prévu que la commune réalise, pour le compte des acquéreurs, la plantation des haies adossées aux rues et cheminements piétonniers. Le linéaire planté étant beaucoup plus conséquent pour les terrains d'angle, le prix des dits terrains a été majoré en conséquence.

Le conseil municipal est invité à approuver la grille de prix jointe en annexe

Ceci exposé,

Vu l'avis de France Domaines émis le 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Aménagement du 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 3 décembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les prix de vente des terrains libres de constructeurs du lotissement des Hauts de Gaudon tels qu'ils figurent à l'annexe jointe ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les actes de vente qui seront reçus par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche ;
- **DIRE** que le produit de la vente de ces terrains sera imputé sur le budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2015-12-154 Environnement – Chaufferie des Boëdriers – Avis de la commune sur la demande d'autorisation d'extension de l'activité d'épandage de cendres

Entendu la présentation faite par Monsieur Nicolas Deleume, 6^{ème} adjoint au maire délégué à l'environnement et au patrimoine naturel,

Rapport :

L'entreprise Dalkia gère la chaufferie située aux Boëdriers à Rennes. Elle a déposé une demande d'autorisation pour une activité d'épandage de 3 000 tonnes de cendres résultant de la combustion de la chaufferie. Cet épandage serait réalisé au sud de Rennes, à proximité de la 4 voies Rennes Nantes sur une surface de 1 100 hectares

Conformément au code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 16 novembre au 18 décembre 2015.

La ville de Vern-sur-Seiche par le biais du Conseil Municipal est sollicitée pour donner un avis avant le 1^{ER} janvier 2016.

L'étude d'impact précise que l'épandage des cendres peut avoir des conséquences environnementales qu'il sera nécessaire de surveiller.

Il est en effet expliqué dans le dossier que :

- il existe un potentiel de dégradation des sols sur le long terme,
- ¼ des surfaces concernées par l'épandage ont déjà un sol saturé en éléments nutritifs ;
- il apparaît un potentiel d'émission de poussière lors de l'épandage de cendre ;
- le dossier donne peu de précision sur le caractère humide des parcelles agricoles concernées (proximité de 2 ZNIEFF) ;
- les plans d'épandage sont incomplets.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à cette demande d'autorisation d'extension de l'activité d'épandage de cendres.

Ceci exposé,

Vu l'avis défavorable de la commission Environnement et patrimoine Naturel en date du 18 novembre 2015 ;

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DESAPPROUVER** l'étude d'impact sur les risques environnementaux ;
- **DIRE** que le conseil municipal émet un avis **défavorable** à la demande de l'entreprise Dalkia qui sera transmis au Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Proposition adoptée

(20 voix pour et 8 abstentions : M. DIVAY, M. DAVIAU, Mme SAVATTE par procuration, Mme LECORGNE, M. HAMON par procuration, M. BOCCOU, M. ALLAIN par procuration, M. SIMON)

N° 2015-12-155 Intercommunalité – Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) – Présentation du rapport d'activité 2014

Entendu la présentation faite par Monsieur Stéphane Simon, conseiller municipal délégué à la voirie,

Rapport :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI ou d'un syndicat intercommunal doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le maire à son conseil municipal.

Le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 joint en annexe retrace l'action du syndicat et ses activités au cours de l'année 2014.

Parmi les éléments marquants de l'année 2014, il convient de souligner le renouvellement des instances après les élections municipales du mois de mars et la rédaction de nouveaux statuts qui permettent aujourd'hui au SDE35 d'intervenir auprès des collectivités dans de nombreux domaines : réseaux électriques, éclairage public, communications électroniques, transition énergétique, maîtrise de la demande en électricité, électromobilité, énergies renouvelables, ...

Monsieur Stéphane Simon, représentant de la commune au sein du SDE35, présente le rapport d'activité 2014 au travers d'un diaporama projeté aux conseillers municipaux.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport détaillé ci-après annexé ;

Vu la présentation d'une synthèse de ce rapport en commission Finances et Administration Générale du 3 décembre 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

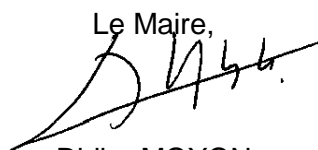
Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 23H00

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 21 DECEMBRE 2015.



Le Maire,

Didier MOYON